

**Conseil Municipal du jeudi 15 février 2018**

**Vœu appelant le SYCTOM à mesurer les polluants émergents, et à surveiller les dioxines au niveau de l'école Dulcie September**

**Intervention de Pierre Chiesa, au nom du groupe EELV**

Monsieur le Maire,

Mes cher-e-s collègues,

Mesdames, Messieurs,

Quelques mots très rapides pour présenter l’esprit général de ce vœu, assez explicite par ses considérants et ses demandes.

Vous le savez, la pollution de l'air contribue à plus de 400.000 morts prématurées par an dans l'UE, sans compter les Européens qui sont atteints de maladies respiratoires et cardiovasculaires.

Il s’agit donc d’un enjeu sanitaire majeur et ce, d’autant plus qu’à l’échelle de l’Ile-de-France, le nouveau plan de protection de l’atmosphère (PPA) de la région, devant couvrir la période 2017-2020, ne recouvre pas tous les polluants[[1]](#footnote-1).

Si les particules fines (PM) primaires et secondaires, les oxydes d’azote (Nox), le dioxyde de soufre et le benzène sont bien concernés, qu’advient-il du dioxyde de carbone, ou bien encore des polluants non réglementés (COV, pollens) ?

Face à une vision parfois très optimiste des autorités administratives, tant les associations que les riverains pointent les anomalies, les pics récurrents de pollution autour de certaines zones sensibles, ainsi que la non prise en compte de certains polluants "émergents".

Cette veille sanitaire citoyenne doit jouer un rôle majeur dans la construction et la mise en œuvre de politiques publiques environnementales réellement au service de toutes et tous.

Dès lors, les écologistes tiennent à remercier les acteurs, notamment associatifs, pour leur expertise et pour leur engagement, précieux pour le bien commun.

Ainsi, pour Ivry, en ce qui concerne l’usine d’incinération IPXIII, le « collectif 3r » a obtenu des mesures de ces nouveaux polluants effectuées par le Syctom et ce, pour la période 2013-2014. Les résultats soulignent la présence de dioxines bromées et de particules fines.

En outre, la conclusion du rapport affirme que les émissions de dioxines bromées sont 18 fois plus importantes que les émissions de dioxines chlorées et qu'elles dépassent le maximum autorisé pour les dioxines chlorées de 3 à 4 fois.

Dans ces conditions, afin de respecter le principe de précaution au nom des ivryen-ne-s, nous vous invitons à voter ce vœu.

Je vous remercie.

1. <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250279743925> [↑](#footnote-ref-1)